



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2026_0012

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION PIÉTONNE ET MOTORISÉE
ALLÉE DE LA MERCANTINE**

Le Maire de la Commune de MAISOD,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la route, notamment les articles R.411-8 ;

VU le Code Forestier, notamment ses dispositions relatives à la protection des personnes et des espaces forestiers ;

VU la demande formulée par l'Office National des Forêts (ONF) en date du 12 mai 2026 ;

VU l'intérêt de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT que des travaux forestiers doivent être réalisés Allée de la Mercantine ;

CONSIDÉRANT que ces opérations présentent des risques pour les piétons et les usagers de véhicules motorisés

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité de police de réglementer l'accès à la voie afin de prévenir tout accident ;

Cadre réservé au contrôle de légalité

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Interdiction de circulation

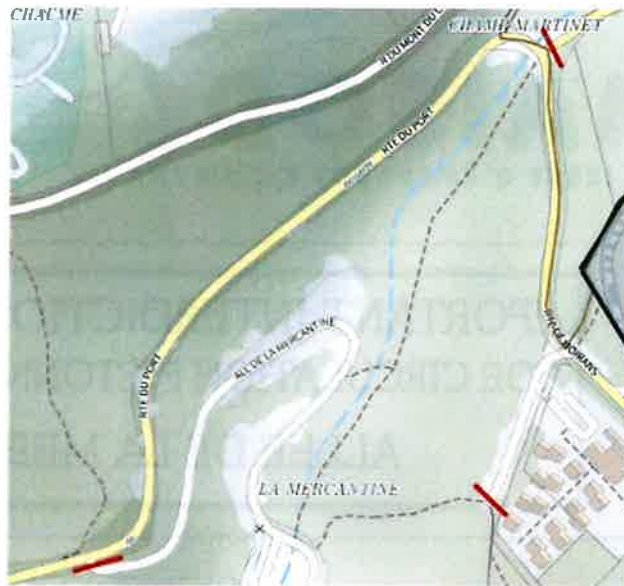
Du lundi 18 mai 2026 au vendredi 22 mai 2026 inclus, la circulation est strictement interdite, de jour comme de nuit, sur l'allée de la Mercantine.

Cette interdiction concerne :

- Les piétons,
- Les cyclistes
- Les cavaliers
- Les véhicules non motorisés quels qu'ils soient,
- L'ensemble des véhicules motorisés, quels qu'ils soient, y compris les trottinettes.

ARTICLE 2 : Mise en place des dispositifs de sécurité

Des barrières de fermeture et la signalisation réglementaire nécessaires à l'application du présent arrêté seront installées par l'Office National des Forêts (ONF) aux abords des accès à la voie concernée.



ARTICLE 3 : Dérogations

Par dérogation à l'article 1, l'interdiction ne s'applique pas :

- aux véhicules de secours et de sécurité,
- aux véhicules et personnels de l'ONF
- aux services techniques autorisés, dans le cadre strict de leurs missions.

ARTICLE 4 : Sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et sanctionnée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5 : Exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le Maire de la Commune de MAISOD ;
- Monsieur le Préfet du Jura
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- À Terre d'Émeraude Communauté, service chargé de la coordination de la Police Intercommunale ;
- À l'Office National des Forêts

Cadre réservé au contrôle de légalité

Fait à MAISOD, le 12 Mai 2026

Le Maire, Philippe PERCIOT